



ARRETE MUNICIPAL

SALON DU LIVRE

portant interdiction de stationnement
devant la bibliothèque.

Place du 18 Juin 1940

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée en date du 18 mars 2024 par Monsieur Pascal ROUBAUD, secrétaire de l'association « ABCDE », relative à l'organisation d'un salon du livre ;

Considérant que pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de cette manifestation il y a lieu d'interdire le stationnement place du 18 juin 1940.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **deux rangées** devant la bibliothèque place du 18 Juin 1940 à Lion-sur-Mer (14780) du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la commune et mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Pascal ROUBAUD, l'organisateur ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 2 avril 2024.

Le Maire,
Magali SAINT.

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 3^{ème} adjoint.

